Modalites de Déclaration par le Site de tête (GI) des données de comptage du Site en Décompte (EF)

L'objet de ce formulaire est de formaliser les modalités relatives aux déclaration par le GI des données de comptage de(s) EF pour laquelle (lesquelles) le GI a contractualisé l'option 1.B en mode déclaratif et dont la liste est mentionnée dans le Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire (***compléter par le n° de contrat***)

Les flux afférents à d'autres Consommateurs présents sur le site industriel, qui sont pris en compte pour les Responsables d'Equilibre, font l'objet d'une déclaration à RTE par le Client de Tête.

Il est expressément convenu que le GI garantira RTE en cas de contestation, formulée par un tiers (notamment fournisseur, Responsable d'Equilibre ou Site en Décompte) des données qu'il aura déclarées.
Le cas échéant, le GI devra supporter la réparation intégrale du préjudice subi par l'auteur de la réclamation.

1. Modalités d'envoi

Le GI communique à RTE les données de soutirage et d'injection du(des) Site(s) en Décompte par pas de 10 minutes relatives à la Semaine S au plus tard le mardi de la Semaine S+1 à 12h.

Dans le cas où le mardi est un Jour Férié, le GI communique à RTE les données de soutirage et d'injection du(des) EF par pas de 10 minutes relatives à la Semaine S au plus tard le mercredi de la Semaine S+1 avant 10h.

En cas d'absence de déclaration des données aux échéances mentionnées ci-dessus, RTE considère comme égale à zéro la valeur de chaque pas de 10 minutes de données de soutirage et d'injection de l' (des) EF pour la semaine S. Ce sont ces valeurs ainsi substituées qui seront publiées aux différents acteurs du marché.

Les modifications éventuelles des données de soutirage et d'injection du (des) Site(s) en décompte pour une semaine S, feront l'objet d'une re-déclaration pour l'ensemble de la semaine S. Les re-déclarations devront être communiquées à RTE dans les délais fixées par les Règles MA-RE pour être prises en compte dans les règlements financiers liés au Soutirage Physique et à l'écart fixées dans les Règles MA-RE.

Les données de soutirage et d'injection de chaque Site en Décompte font l'objet de deux fichiers séparés, un pour le soutirage et un pour l'injection. L'ensemble des fichiers est envoyé dans un seul et unique mail à l'adresse suivante :

[sera précisé]
rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ou rte-nantes-accueil-client@rte-france.com

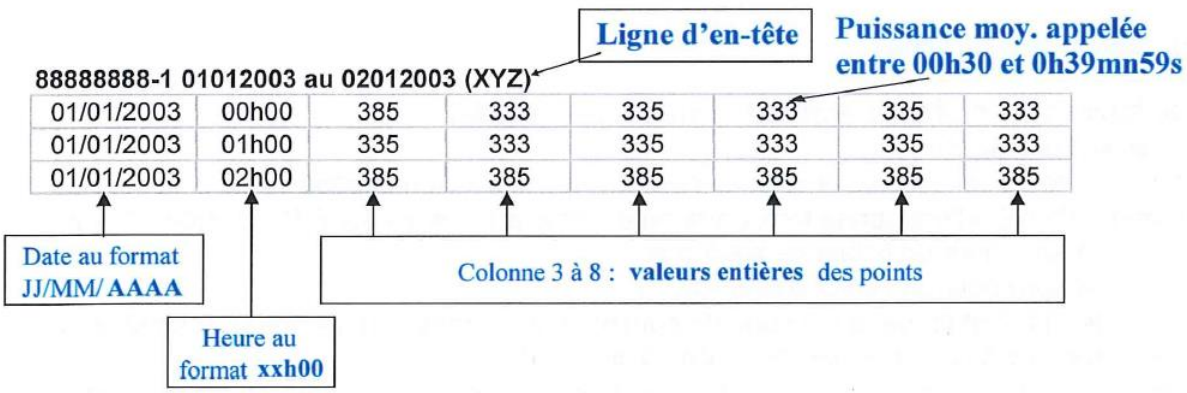
Les fichiers de soutirage et d'injection sont composés de lignes de structure identique, avec une ligne d'en-tête, seul le nom du fichier change.
Chaque ligne décrit les puissances moyennes en kW par pas de 10 minutes de chaque déclaration de comptage sur l'heure considérée. La ligne relative à la déclaration de comptage doit être présente même lorsque la valeur est nulle sur l'heure.
Les puissances moyennes en kW sont toujours positives ou nulles et représentent soit la puissance moyenne soutirée par pas de 10 minutes pour un fichier de soutirage, soit la puissance injectée par pas de 10 minutes pour un fichier d'injection.

En cas de non-respect du format du fichier de déclaration des données fixé dans ce formulaire, RTE considère comme égale à zéro la valeur de chaque pas de 10 minutes des données de soutirage et d'injection de l'(des) EF pour la semaine S. Ce sont ces valeurs ainsi substituées qui seront publiées aux différents acteurs du marché.

2. Format des fichiers

FICHIER EXCEL :
Seul le premier onglet du fichier Excel est utilisé par RTE.
Présence impérative d'**une** ligne d'en-tête (cette ligne est libre, son contenu n'est pas utilisé par RTE ; se référer au point 4)2ème ligne à la dernière ligne :

1ère colonne : Date de la journée au format JJ/MM/AAAA (année codifiée **sur 4 caractères**)
2ème colonne : Heure au format hh:00, où xx est l'heure correspondate aux 6 points 10 minutes
3ème colonne à 8ème colonne : Valeur de chacun des 6 points 10 minutes de l'heure (valeur **entière** en kW, **pas de séparateur de milliers**). La valeur correspondante en énergie (énergie consommée au point 10 min, en kWh) est égale à cette puissance en kW divisée par 6.



Cas des fichiers comportant des journées de changement d'heure :

Le fichier comprendra, pour la journée de changement d'heure, le nombre de lignes correspondant au nombre d'heures réelles de la journée :

- Au changement d'heure hiver-été, la journée comporte 23 heures, soit 23 lignes concernant cette journée dans le fichier,
- Au changement d'heure été-hiver, la journée comporte 25 heures, soit 25 lignes concernant cette journée dans le fichier. L'heure supplémentaire est insérée à sa place chronologique dans la série (soit entre la troisième et la quatrième heure pour un changement d'heure consistant à retarder les montres d'une heure lorsqu'il est 3 heures du matin).

Ainsi, pour le changement d'heure en mars, la ligne 02h00 n'apparaît pas et en octobre la ligne 02h00 est doublée.

3. Nom de fichier

Le nom du fichier sera impérativement le suivant (ordre impératif) :

- EF suivi d'un espace
- Nom de l'EF en décompte suivi d'un espace (**chaine de caractères définie par RTE**);
- Numéro affecté à l'EF en décompte transmis par RTE (8 chiffres), suivi de :
  - -1 pour un **fichier de soutirage** ;
  - -4 pour un **fichier d'injection**.
- Dates de début et fi de la semaine de consommation transmisse (jjmmaa) précédées par un tiret bas, la date de fin étant également suivie d'un espace ;
- « ind0 » correspondant au numéro d'indice (le premier envoi est numéroté comme un indice zéro. En ce de re-déclaration, l'envoi suivant de cette même semaine est affecté d'un indice incrémenté de une unité)

Exemple :
Pour le premier envoi de la consommation de l'EF XXX le nom est le suivant pour la semaine du 5 mars au vendredi 11 mars 2016: EF XXX 12345678-1_050316_110316 ind0.

4. Première ligne du fichier

Pour classer ces fichiers, le titre repris dans la première ligne de chaque fichier peut être de la forme suivante avec chaque information séparée de la précédente par un caractère blanc :

- YYY: (nombre de caractères définis par RTE) nom du GI; les caractères attribués au GI sont : ***[A renseigner]***
- 12345678 : (8 caractères) 8 caractères alphanumériques libres correspondant au nom du Site en décompte . Le numéro à 8 chiffres affecté à la consommation de l'EF sur le réseau du GI **est défini par RTE**,
- 05/03/16 : (8 caractères) (exemple) date du samedi début de la semaine ;
- 11/03/16 : (8 caractères) (exemple) date du vendredi fin de la semaine ;

- N, M, P : (1 caractère), N pour une semaine dite Normale, M pour une semaine avec Moins une heure, P pour une semaine avec Plus une heure ;
- Vx : (2 caractères) où x est le numéro de version (1 à minima).

Exemple :
Pour le GI YYY, pour la semaine du samedu 5 mars 2016 au vendredi 11 mars 2016, dans la 1ere ligne serait : YYY 12345678 05/03/16 11/03/16 N V1

Récapitulatif :

Nom de l'EF en décompte	Chaine de caractère (XXX) associée à l'EF	Numéro à 8 chiffres associé à l'EF
[A renseigner]	*[A renseigner]*	*[A renseigner]*
[A renseigner]	*[A renseigner]*	*[A renseigner]*
[A renseigner]	*[A renseigner]*	*[A renseigner]*
[A renseigner]	*[A renseigner]*	*[A renseigner]*